



## **Compte-rendu du Comité technique d'administration centrale (CTAC) du 5 avril 2017 Réorganisations (suites...) : avec ou sans dialogue social ?**

**Ce CTAC était de nouveau convoqué par le directeur des ressources humaines, obligation faisant suite au vote «contre» unanime des représentant-e-s élu-e-s des personnels sur la modification du décret et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale, lors du CTAC du 24 mars qui concernait plusieurs réorganisations.**

La CGT demande où en est la note de pré-positionnement comportant un certain nombre de garanties pour l'ensemble des agents impactés par ces réorganisations, qui a fait l'objet d'amendements lors du CTAC du 24 mars.

La CGT constate que les projets de décret et d'arrêté modifiant les textes d'organisation de l'administration centrale du 9 juillet 2008 sont soumis en bloc, sans aucun changement par rapport au 24 mars dernier. Il s'agit donc d'un exercice formel... Une question se pose toutefois, la raison pour laquelle le projet de décret modifié supprime la mission suivante de la DRH : *«Elle est chargée des relations sociales et anime le dialogue social national»*...

En réponse, le DRH garantit que la note sur le pré-positionnement, qui est à la signature de la secrétaire générale et va être diffusée, reprend bien l'ensemble des amendements adoptés en séance le 24 mars. **Pour la CGT, il est essentiel que les garanties apportées aux agents par cette note, amendée par notre insistance, soient respectées. Et ce, quel que soit notre avis sur ces réorganisations : contre à la DEB, au CGDD, à la DRH ; pour les ajustements au SPES, au SPSSI, à la DGEC et à la DPMA.**

Le DRH confirme que les deux textes (décret et arrêté) sont soumis de nouveau au vote dans leur ensemble. Il signale que le retour reçu du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) est un accord sur toutes les modifications, sauf à la DRH un refus de poste de sous-directeur des relations sociales, qui devrait rester un département.

S'agissant de la question posée par la CGT sur la suppression dans le décret des missions de la DRH en matière de relations sociales et de dialogue social national, le DRH admet qu'il n'en voit pas le motif et estime qu'il s'agit d'une coquille. Il soumet ainsi le texte à deux votes, avec et sans cette mention...

**Vote sur les projets portant modification du décret et de l'arrêté du 9 juillet 2008 : contre unanime (CGT-FO-UNSA-CFDT).**

*Les représentant-e-s de la CGT au comité technique d'administration centrale sont :  
Patricia Cerisay – Dominique Citron – Francis Combrouze – Marie-Christine Van Marle.*